

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de TRIE-CHATEAU

Séance du jeudi 24 février 2022

Nombres de Membres		
Afférents	qui ont	
au Conseil Municipal	En exercice	pris part à la délibération
23	23	22*

*dont 6 pouvoirs

Date de la convocation
19/02/2022
Date d'affichage
19/02/2022

Objet de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

N° 04022022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 24 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence dû à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur DESMELIERS Laurent, Maire.

Présents : M. DESMELIERS Laurent,

M. Geoffrey LELEU, M. Denis JOUETTE, Mme Claire DUNAND, M. Daniel DIERICK, M. Dominique BANSARD, Mme Brigitte GOUPIL, Mme Sylvie MESSANT, M. Dominique GUERNUT, M. Laurent LEGRAND, Mme Virginie ASTRUCH, Mme Karine JIDA-BLOMME, M. Vincent BEIGNON, Mme Ludivine HOARAU, Mme Magali BOULY, M. ANTENOR-HABAZAC Arnaud.

Absents excusés : M. Philippe BERNARD (Pouvoir à M. LELEU), M. Jacques KARPOFF (Pouvoir à M. BEIGNON), Mme Juliette BONNY MESSIE (pouvoir à M. DESMELIERS), Mme Nora ELUAU (Pouvoir à Mme DUNAND), Mme Karine DUFRECHOU (Pouvoir à Mme HOARAU Ludivine), M. Sébastien HERVY (Pouvoir à M. JOUETTE).

Absents non excusés : Mme Gina PLOMMET

Secrétaire de séance M. LELEU Geoffrey.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**✓ Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Un état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est effectué.

Le diagnostic territorial a été réalisé. Un bilan des forces et des faiblesses du territoire a été dressé ce qui a permis de dégager clairement les enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme.

La réunion de travail du Conseil Municipal qui s'est tenue le 09 novembre 2021 en présence du bureau d'études VERDI, a permis une présentation complète du bilan du diagnostic et des enjeux attachés au territoire communal.

A ce stade de l'élaboration du document, le Conseil Municipal doit débattre des orientations de son projet communal en ayant une vision du territoire à l'échéance des 15 prochaines années (horizon 2035).

Ces orientations vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique constitue un élément clé du dossier de PLU qui comprendra en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des documents graphiques et des annexes dites techniques.

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) ?

- Le P.A.D.D. est le projet d'aménagement stratégique des élus pour le territoire, leur vision politique à l'horizon 2035

REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durables
(PADD

N° 04022022

- Nécessite un débat en Conseil Municipal
- Pas directement opposable aux permis de construire.

A QUOI SERT-IL ?

- Il s'appuie sur le diagnostic et les enjeux pour définir (art. L151-5 du Code de l'Urbanisme) :
 - ✓ **Les grandes orientations politiques en matière** : d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des corridors écologiques.
 - ✓ **Les principes applicables à l'ensemble du territoire concernant** : L'habitat, la mobilité, le développement économique et loisirs, les réseaux d'énergie et de communication.
 - ✓ **Les objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, déduit à partir des objectifs démographiques (population estimée en 2035 et nombre de logements nécessaires)

Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU et les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) sont la traduction des grands principes retenus.

Le Conseil Municipal

VU la délibération en date du 18 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal ;

VU le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le bilan du diagnostic territorial qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal ;

VU l'atelier préparatoire au débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 09 novembre 2021 ;

VU, la réunion du 17/02/2022,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni pour débattre sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 151-5 dudit Code ;

A l'issue du débat et du vote, 22 pour (dont 6 pouvoirs) 0 contre 0 abstention
La détermination des orientations détaillées ci-après a été décidé et adoptée à l'unanimité

Axe 1 : La préservation du cadre de vie et des paysages

- La sensibilité hydraulique du territoire
- La préservation des éléments naturels remarquables
- Garantir un cadre de vie de qualité

Axe 2 : Le développement d'un bourg attractif

- Concentrer le développement de la commune au sein du tissu urbanisé existant
- Limiter l'impact des secteurs de développement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Conforter l'attractivité de la commune

Le Maire certifie en application de
l'article L2131-1 du code général
des collectivités territoriales, que le
présent acte est rendu exécutoire
le
date de son dépôt en Préfecture.
et après publication le

Le 02/03/2022
Le Maire,
Laurent DESMELIERS

Le Maire



Laurent DESMELIERS